

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : ST/2026- 43

Objet : Arrêté de prorogation portant autorisation d'entreprendre des travaux de pose de fourreaux télécom sur le Domaine Public

« MAZON FRERES »

Date d'affichage :

16/03/2026

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal initial ST-2026-28 du 2 mars 2026 portant autorisation à la société MAZON FRERES sise 11, Rue du Perpignan 34880 Lavérune, d'occuper le domaine public à compter du 2 mars 2026 pour une durée de 15 jours calendaires afin d'entreprendre des travaux de pose de fourreaux télécom et d'agrandissement de l'emprise initiale pour la fibre optique au droit du Chemin de la Redoute à Vias,

CONSIDERANT la nouvelle demande de la société MAZON FRERES en date du 9 mars 2026 de proroger jusqu'au 31 mars 2026 la durée des travaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie pendant la durée de l'occupation de la chaussée et du trottoir en y réglementant la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté initial ST-2026-28 du 2 mars 2026, est modifié comme suit :

La société MAZON FRERES est autorisée à exécuter les travaux de pose de fourreaux télécom et d'agrandissement de l'emprise initiale pour la fibre optique au droit du Chemin de la redoute à Vias à compter du 16 mars 2026 pour une durée de 15 jours calendaires, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté ST-2026-28 demeurant inchangés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La présente autorisation est révocable pour tout ou partie et à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions visées à l'article 1 ou énoncées aux articles ci-dessus par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 16 /03/2026



Maitre Jordan DARTIER
Maire de Vias